

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F}$	=	7600	x	$\frac{0,24}{3,7}$	=	493	kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F-Y}{F}$	=	7600	x	$\frac{3,46}{3,7}$	=	7107	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC) :

Essieu (x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide : PV AV =	5540	kg	Essieu (x) AR	}	Poids à vide : PV AR =	5710	kg		
		Poids conducteur et passagers :						Poids conducteur et passagers :			
		p. AV =	150	kg			p. AR =	0	kg		
		Ch AV =	493	kg			Ch AR =	7107	kg		
		PT AV total =	6183	kg			PT AR total =	12817	kg		
		PT AV autorisé :					PT AR autorisé :				
		minimal (2)		kg			minimal (2)		kg		
maximal (2)		8000	kg	maximal (2)		13000	kg				

Fait à Les Milles, le 18/08/03

Signature et cachet

Promat

S.A. au Capital de 502.200 €

1210, Rue Ampère - B.P. 41000

Z.I. des Milles

13792 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Tél. 04 42 39 61 00 - Fax 04 42 24 28 05

SIRET 345 224 881 00039 - APE 342 A

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.